

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1329

présenté par

M. Descoeur, M. Taite, Mme Périgault, Mme Petex, Mme Frédérique Meunier et M. Forissier  
-----

**ARTICLE 9**

À la deuxième phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« pédoclimatiques »

insérer les mots :

« et topographiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter l'alinéa 3, en introduisant la prise en compte des caractéristiques topographiques dans l'évaluation de la résilience face au changement climatique, tel que prévu par le diagnostic modulaire des exploitations agricoles.

La topographie des exploitations de montagne impose des défis singuliers en matière de gestion des ressources tout en exposant ces régions à une vulnérabilité accrue aux phénomènes climatiques. En incluant cette dimension, l'objectif est d'assurer une évaluation plus précise et adaptée aux spécificités notamment des territoires de montagne, renforçant ainsi l'efficacité globale du diagnostic modulaire.